Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_23_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 07 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
Absents :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

Délibération n° D.23.2026
Administration générale – règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur mise en place.

2/ Qu'en application de ces dispositions, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération et qui fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-18,
Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »